



Commune  
de  
Doncourt-Lès-Conflans

# BUDGET PRIMITIF 2023

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

Fait à Doncourt-Lès-Conflans,  
Le 11 avril 2023

Le Maire, Bernard ROBERT

A blue ink signature of Bernard Robert is written over a circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE DE DONCOURT-LÈS-CONFLANS" and "(Mthe-et-Mlle)" around a central emblem.

## **SOMMAIRE**

Cadre général du budget .....	3
Note de présentation du budget primitif 2023 .....	4
A. La section de fonctionnement .....	4
1. Généralités .....	4
a) Les dépenses de fonctionnement .....	4
b) Les recettes de fonctionnement .....	6
2. La fiscalité .....	7
3. Les dotations de l'Etat .....	7
4. Récapitulatif de la section de fonctionnement .....	9
B. La section d'investissement .....	10
1. Généralités .....	10
a. Les dépenses d'investissement .....	10
b. Les recettes d'investissement .....	11
2. Vue d'ensemble de la section d'investissement .....	11
C. Les données synthétiques du budget .....	13
1. Recettes et dépenses du budget primitif .....	13
2. Principaux ratios par habitants .....	13
3. Etat de la dette .....	13



## Cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : **annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 6 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes ou section de fonctionnement, incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

# Note de présentation du budget primitif 2023

## A. La section de fonctionnement

### 1. Généralités

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- a) **Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, le versement des indemnités aux élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **885 701 €**.

#### ➤ **Chapitre 011 - charges à caractère général**

Ce chapitre comprend l'essentiel des dépenses de fonctionnement courantes des services, pour un montant total de **340 760 €**.

Elles comprennent les coûts liés à l'énergie, aux fournitures diverses, aux prestations de service, à la maintenance, aux entretiens de terrains, de bâtiments, de voiries et de réseaux, aux frais d'affranchissements et de télécommunications, aux assurances, aux fêtes et cérémonies, aux services bancaires, aux impôts et taxes...

Ce budget anticipe une hausse des coûts des énergies et des matières premières due à la crise énergétique et à la crise géopolitique avec le conflit russo-ukrainien.

#### ➤ **Chapitre 012 - dépenses de personnel**

Les dépenses du chapitre 012 s'élèvent à **400 750 €**. Elles comprennent les salaires et les charges des agents titulaires et contractuels et tiennent compte de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le montant des dépenses comprend également l'allocation retour à l'emploi versée à un ancien agent communal momentanément privé d'emploi, faute de poste vacant à la mairie et le remboursement à la collectivité qui a recruté cet agent des charges sociales afférente à sa rémunération.

➤ **Chapitre 014 - Atténuations de produits**

Les prévisions de dépenses du chapitre 014 s'élèvent à **1 000 €**.

➤ **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Les dépenses du chapitre 65 s'élèvent à **141 120 €**. Les dépenses inscrites à ce chapitre sont les indemnités des élus, les contributions obligatoires aux organismes, les subventions accordées aux associations, les participations financières aux écoles pour les sorties scolaires, l'attribution d'aide financière à la scolarité aux familles doncourtoises...

Le montant de ces dépenses prend en compte la revalorisation du point d'indice de 3,5 % accordée en 2022, ainsi que l'élection d'un quatrième adjoint au maire suite des élections municipales partielles le 18 décembre 2022.

➤ **Chapitre 66 - Charges financières**

Il s'agit des intérêts d'emprunts. Le montant des charges financières pour 2023 se chiffre à **741 €**.

➤ **Chapitre 67 - Charges exceptionnelles**

Il s'agit des dépenses exceptionnelles pouvant intervenir au cours de l'année et il est prévu la somme de **1 000 €**.

➤ **Chapitre 042 : Opérations d'ordre**

Ce sont des opérations qui permettent de retracer des mouvements ayant un impact sur l'inventaire de la commune, sans avoir de conséquences sur la trésorerie. On parle aussi d'écritures comptables, puisque ce ne sont pas des opérations bancaires réelles.

Ce chapitre prévoit l'amortissement des subventions d'équipement versées à des personnes privées pour des travaux de ravalement de façade pour un montant de **330 €**.

b) **Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 sont estimées à **750 308 €**.

➤ **Chapitre 013 : Atténuation des charges**

Les atténuations de charges estimées à **1 000 €** correspondent aux remboursements d'arrêt de travail et de charges sociales.

➤ **Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses**

Leur montant est estimé à **12 511 €**. Ce chapitre comprend essentiellement les produits de la vente des concessions, les redevances de droits de permis de stationnement et de locations sur voies publique et autres lieux publics, la participation de la CCOLC aux dépenses de fonctionnement des salles mises à leur disposition pour la restauration scolaire et le périscolaire.

➤ **Chapitre 73 – Impôts et taxes**

Le montant de ces produits est de **64 827 €** et comprend le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources communales et intercommunales (FNGIR) et les attributions de compensation.

On note une augmentation du montant des attributions de compensation définitives attribué par la CCOLC en remboursement du contingent départemental « incendie » versé par la commune.

➤ **Chapitre 731 – Impositions directes**

Les produit des impôts directs locaux, de la taxe sur la consommation finale d'électricité et de la taxe afférente au droit de mutation ou taxe publicité foncière s'élèvent à **334 332 €**.

➤ **Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations**

Le montant des dotations de l'Etat et des autres collectivités est estimé à **314 281 €**.

➤ **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**

Leur montant est estimé à **23 350 €**. Il s'agit principalement des revenus des immeubles : location des salles de la Maison du Temps Libre et des autorisations d'occupation temporaire (AOT) de l'aérodrome, ainsi que le remboursement des sinistres des assurances.

Les intérêts de parts sociales prévus sont de **7 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

## **2. La fiscalité**

Les taux d'imposition pour 2023 sont identiques à ceux à l'année 2022 :

- taxe d'habitation : 14,68 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,70 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,42 %.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe concerne uniquement les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **235 026 €**.

## **3. Les dotations de l'Etat**

Les dotations sont des prélèvements opérés sur le budget de l'Etat et distribués aux collectivités territoriales.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à **224 413 €**, soit une baisse 5 295 € par rapport à l'an passé (229 708 € en 2022).

### **➤ La Dotation Globale de Fonctionnement**

Elle est estimée à **215 602 €**. Elle se compose notamment :

- d'une dotation de base dont le montant de 130 659 € est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune. A Doncourt-Lès-Conflans, la population DGF 2022 était de 1 161 habitants,
- d'une part proportionnelle dont le montant est calculé en fonction de la superficie exprimée en hectare de la commune,
- d'une part « compensatrice » de l'ancienne taxe professionnelle que percevait les communes,
- d'un complément de garantie visant à compenser les effets de la réforme de 2004-2005.

### ➤ La Dotation de Solidarité Rurale

La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Elle est estimée à **59 677 €**.

### ➤ La Dotation Nationale de péréquation

Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

Elle est estimée à **25 266 €**.

### ➤ La Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

Cette dotation, estimée à **8 556 €**, est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, sous réserve du respect de conditions de population, de potentiel financier et de superficie, dont le territoire fait partie pour une proportion significative d'un site « Natura 2000 » ou est situé dans un parc naturel marin ou dans un cœur de parc national, ou est classé dans un parc naturel régional.

La réforme de cette dotation a pour finalité de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales et de poursuivre le mouvement de verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités locales, qui avait été initié par la mise en place de la dotation « Natura 2000 » en 2019 (dotation modifiée en 2020 avec l'instauration de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité), traduisant ainsi l'engagement du Gouvernement en faveur de la protection des espaces naturels.

### ➤ Dotation élu local (DPEL)

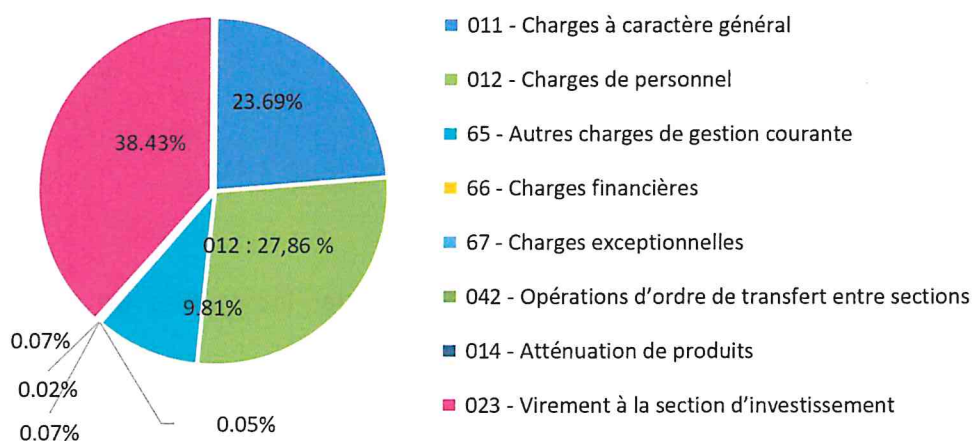
Cette dotation d'un montant de **255 €** est plus particulièrement destinée à compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints.



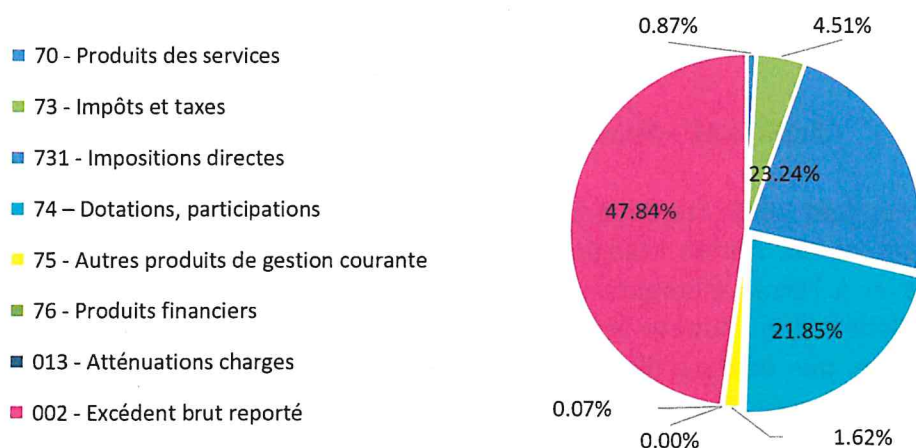
#### 4. Récapitulatif de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - Charges à caractère général	340 760,00	70 - Produits des services	12 511,00
012 - Charges de personnel	400 750,00	73 - Impôts et taxes	64 827,00
65 - Autres charges de gestion courante	141 120,00	731 - Impôts et taxes	334 332,00
66 - Charges financières	741,00	74 - Dotations, participations	314 281,00
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	23 350,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	330,00	76 - Produits financiers	7,00
014 - Atténuation de produits	1 000,00	013 - Atténuations charges	1 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>885 701,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>750 308,00</b>
023 - Virement à la section d'investissement	552 866,70	002 - Excédent brut reporté	688 259,70
<b>Total général des dépenses</b>	<b>1 438 567,70</b>	<b>Total général des dépenses</b>	<b>1 438 567,70</b>

#### Dépenses de fonctionnement



#### Recettes de fonctionnement



## **B. La section d'investissement**

### **1. Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

**Le budget d'investissement** de la commune regroupe :

a) **Les dépenses d'investissement** faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création,

Les dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2023 et détaillées ci-après s'élèvent à **810 603,41 €** :

➤ **Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées**

Le montant des emprunts à rembourser s'élève à **70 214 €**.

➤ **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**

La somme de **6 633,60 €** est prévue pour l'acquisition du fichier informatisé de gestion du cimetière et de logiciels informatiques pour l'école élémentaire.

➤ **Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées**

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à **49 950 €** et correspondent au financement du déploiement de la fibre très haut débit et au versement de l'aide aux administrés pour des travaux de ravalement de façade.

➤ **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

Sur le budget 2023, les dépenses d'investissement les plus importantes sont la réalisation d'un ralentisseur rue Adrien Mangin, l'installation d'un système d'ouverture de porte à distance à la mairie et à l'école élémentaire, l'installation d'une clôture et d'un portail à l'école maternelle, l'installation d'un nouveau chauffage à la Maison du Temps Libre, l'achat d'outillage pour le service technique, une écriture d'opération non individualisée concernant l'acquisition de l'immeuble sis 15-17 rue Georges Dubois...

Les prévisions de dépenses de ce chapitre s'élèvent à **328 924, 54 €**.

## ➤ Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Le montant des dépenses prévu est de **354 881,27 €** et concerne en particulier le remplacement des luminaires existant de l'éclairage public par des luminaires leds, la sécurisation du passage piéton route de Bruville et les travaux de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de sécurité de la traverse (RD603) et de l'effacement de l'étang.

### b) Les recettes d'investissement

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : subvention pour le remplacement de l'éclairage des bâtiments communaux)

Les recettes d'investissement sont estimées à **226 462 €**.

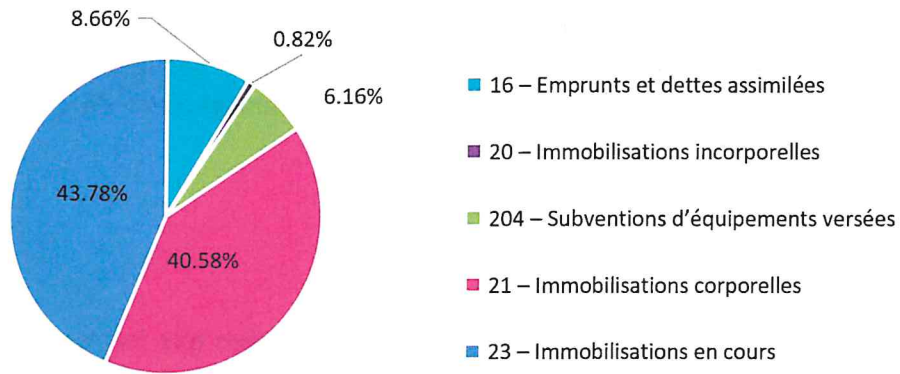
Elles comprennent la taxe d'aménagement, les subventions (Etat, Région, Département...), le Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) et les opérations d'ordres.

A ces recettes réelles d'investissement s'ajoute l'autofinancement et l'excédent de fonctionnement de l'année 2022.

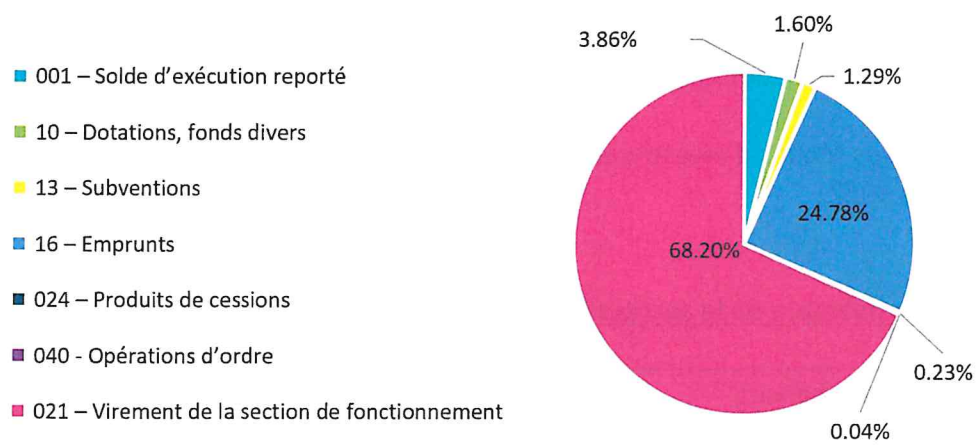
## 2. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 – Emprunts et dettes assimilées	70 214,00	001 – Solde d'exécution reporté	31 274,71
20 – Immobilisations incorporelles	6 633,60	10 – Dotations, fonds divers	13 000,00
204 – Subventions d'équipements versées	49 950,00	13 – Subventions	10 429,00
21 – Immobilisations corporelles	328 924,54	16 – Emprunts	200 848,00
23 – Immobilisations en cours	354 881,27	024 – Produits de cessions	1 855,00
		040 - Opérations d'ordre	330,00
		021 – Virement de la section de fonctionnement	552 866,70
<b>Total général des dépenses</b>	<b>810 603,41</b>	<b>Total général des dépenses</b>	<b>810 603,41</b>

### Dépenses d'investissement



### Recettes d'investissement



## C. Les données synthétiques du budget

### 1. Recettes et dépenses du budget primitif

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 438 567,70	1 438 567,70
INVESTISSEMENT	810 603,41	810 603,41
<b>TOTAL</b>	<b>2 249 171,11</b>	<b>2 249 171,11</b>

### 2. Principaux ratios par habitant (1 161 habitants en 2023)

- Dépenses réelles de fonctionnement / population : 733,40 € / habitant,
- Recettes réelles de fonctionnement / population : 604,89 € / habitant,
- Produit des impositions directes (C/73111) / population : 260,15 € / habitant.

### 3. Etat de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dette en capital est de **365 117,93 €**, soit 314,49 €/habitant. La dette par habitant est nettement inférieure (- 52,69 %) à celle de la moyenne nationale des communes de même strate (de 500 à 2 000 habitants) s'élevant à 596 € en 2021.

Emprunts	Montant TTC	Intérêts	Date de fin
Création accueil jeunes	4 183,84	0,00	01/10/2024
Atelier municipal	128 625,99	3 209,72	05/05/2033
Fibre très haut débit	31 460,90	152,60	05/05/2026
Acquisition de l'immeuble 15-17 rue Georges Dubois	200 847,20	3 868,14	2027
<b>Total des emprunts en cours au 01/01/2023</b>	<b>365 117,93</b>	<b>7 230,46</b>	

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 054-215401712-20230411-BP2023\_1-BF